

## MODIFICATIONS DU GUIDE D'UTILISATION DE LA CIB

### CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS (Version 2013)

---  
22. ---

d) ---

Exemple : H01S 3/02

Les sous-groupes sont disposés dans le schéma comme si leur nombre correspondait à des décimales du chiffre situé avant la barre oblique. Par exemple, 3/036 se trouve après 3/03 et avant 3/04, et 3/0971 se trouve après 3/097 et avant 3/098.

e) ---

### ORDRE DES GROUPES

35. Les groupes de chaque sous-classe sont présentés selon une séquence visant à aider l'utilisateur. Pour les sous-classes nouvelles, les groupes principaux sont en général agencés selon un ordre qui va de la matière la plus complexe ou la plus spécialisée à la matière la moins complexe ou la moins spécialisée (voir aussi le paragraphe 52). Un groupe principal résiduel (par exemple, 99/00 "Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous classe") est placé à la fin du schéma de ces sous-classes nouvelles.

---

### Fonction des renvois

39. Un renvoi peut avoir l'une des fonctions suivantes :

#### Renvois de limitation

a) **Limitation du domaine couvert** – Un renvoi qui précise la matière classée ailleurs bien qu'elle soit apparemment couverte par le titre que le renvoi accompagne. Ce type de renvoi est très important pour la bonne interprétation et la bonne utilisation de l'entrée où il figure.

Par conséquent, un renvoi de limitation du domaine couvert remplit les deux conditions suivantes :

- i) il exclut la matière mentionnée du domaine couvert par l'entrée de la classification, alors qu'en son absence la matière en question satisferait à toutes les exigences de l'entrée et de sa définition, c'est-à-dire serait couverte par cette entrée; et
- ii) il indique l'entrée ou les entrées dans lesquelles cette matière est en fait classée.

Exemple : A47B 25/00 Tables de bridge; Tables pour d'autres jeux (tables de billard A63D 15/00)

En effet, les tables pour d'autres jeux "couvrent" *a priori* les tables de billard qui, pourtant, sont classées dans le groupe A63D 15/00.

Dans les définitions, des renvois de limitation du domaine couvert sont présentés sous forme de tableau sous l'intitulé "Renvois influençant le classement".

b) **Priorité** – Un renvoi indiquant qu'un autre endroit "a priorité" est utilisé lorsque la matière pourrait être classée en deux endroits ou lorsque différents aspects de cette matière sont couverts par différents endroits et que l'on souhaite qu'elle soit classée à l'un d'eux seulement (voir, par exemple, le groupe A01D 43/00). C'est au niveau des sous-groupes que ce renvoi de priorité apparaît le plus fréquemment. Dans certains cas, lorsque plusieurs groupes sont visés de la même manière, le renvoi peut être remplacé par une note située à un niveau élevé (voir, par exemple, la note (2) qui suit le titre de la sous-classe A61M).

#### Renvois non limitatifs

c) **Renvois axés sur l'application** – Les renvois, dans des endroits axés sur la fonction, vers les endroits où la matière correspondante est couverte si elle est spécialement adaptée, destinée à une utilisation particulière ou incorporée dans un système plus vaste (voir les paragraphes 85 à 87, 89 et 90);

Exemple : Si l'on considère les lasers, c'est-à-dire des dispositifs utilisant l'émission stimulée, qui sont couverts par la sous-classe H01S, les éléments ci-après constituent des renvois axés sur l'application :

chirurgie de l'œil utilisant un laser	A61F 9/008
imprimantes laser	B41J 2/44, B41K 2/455
Têtes laser pour l'enregistrement ou la reproduction	G11B 7/125

Dans les définitions, des renvois axés sur l'application sont présentés sous forme de tableau sous l'intitulé "Renvois influençant le classement".

d) **Renvois indiqués dans les endroits résiduels** – Les renvois, dans des endroits résiduels, vers les endroits destinés à la matière correspondante.

Exemple : Lorsque l'on considère les sources d'éclairage, la sous-classe F21K est résiduelle par rapport à l'intégralité de la CIB, et les exemples ci-après constituent des renvois vers d'autres endroits destinés à la matière correspondante :

bougies	C11C 5/00
lampes électriques à incandescence	H01K
dispositifs à semi-conducteurs adaptés pour l'émission de lumière	H01L 33/00, H01L 51/50-H01L 51/56

Dans les définitions, des renvois indiqués dans les endroits résiduels sont présentés sous forme de tableau sous l'intitulé "Renvois influençant le classement".

e) **Renvois indicatifs** – Les renvois qui signalent l'emplacement de la matière qui pourrait être utile pour une recherche mais qui n'est pas couverte par l'entrée de la classification où figure le renvoi.

Par conséquent, un renvoi indicatif remplit les deux conditions suivantes :

- i) la matière "ne rentre pas" à l'endroit prévu, mais
- ii) cette matière demeure intéressante pour des recherches.

Il est intéressant de comparer ces deux conditions aux deux conditions i) et ii) relatives aux renvois de limitation du domaine couvert.

À l'instar d'un renvoi axé sur l'application, habituellement depuis un endroit axé sur la fonction vers un endroit axé sur l'application, un renvoi indicatif se fait depuis un endroit axé sur l'application vers un endroit axé sur la fonction.

Dans les définitions, des renvois indicatifs sont présentés sous forme de tableau sous l'intitulé "Renvois indicatifs".

#### Renvois de limitation et renvois non limitatifs

L'ensemble de renvois définis aux sous-alinéas c), d) et e) ci-dessus, sont des renvois non limitatifs, par opposition aux renvois de limitation définis aux sous-alinéas a) et b) ci-dessus.

Les renvois de limitation figurent dans les schémas de classement et dans la définition, le cas échéant. Afin de conserver la lisibilité des schémas tout en augmentant la quantité d'informations connexes utiles, les renvois non limitatifs sont progressivement supprimés des schémas et transférés dans les définitions de la CIB (voir également le paragraphe 48 ci-dessous).

#### Utilisation et interprétation des renvois

40. ---

g) --- doivent se lire séparément.

Exemple : A47J 31/00      Appareils à préparer les boissons (machines ou instruments de ménage pour passer les produits alimentaires A47J 19/00; préparation de boissons non alcoolisées, p. ex. par addition d'ingrédients aux jus de fruits ou de légumes, A23L 2/00; théières ou cafetières A47G 19/14; infuseurs à thé A47G 19/16; brassage de la bière C12C; préparation de vin ou d'autres boissons alcoolisées C12G)

Il y a exception --- par une virgule.

Exemple : A01L 11/00      Outils ou instruments de maréchal-ferrant (fabrication de fers à cheval par laminage B21H 7/12, par forgeage B21K 15/02)

---

## ENDROITS AXÉS SUR LA FONCTION, ENDROITS AXÉS SUR L'APPLICATION ET ENDROITS RÉSIDUELS

85. ---

87. ---

87*bis*. Il existe également des endroits dans la CIB qui doivent être envisagés pour le classement si, et seulement si, il n'existe aucun autre endroit dans la CIB prévu pour la matière correspondante. Ces endroits sont dits "endroits résiduels".

Les expressions se trouvant dans le titre, telles que

- "non prévu ailleurs",
- "non prévu dans ...",
- "non couvert par ..."

désignent clairement des endroits résiduels.

La nature résiduelle de l'endroit peut se rapporter à d'autres sous-groupes, à d'autres groupes principaux de la même sous-classe, à d'autres sous-classes ou même à l'intégralité de la CIB. Les groupes principaux 99/00, dans l'intégralité de la CIB, sont des endroits résiduels spéciaux.

Exemples : F21S 15/00 Dispositifs ou systèmes d'éclairage non électriques utilisant des sources lumineuses non couvertes par les groupes principaux F21S 11/00, F21S 13/00 ou F21S 19/00

G06Q 99/00 Matière non couverte par les autres groupes de la présente sous-classe

A99Z MATIÈRE NON PRÉVUE AILLEURS DANS LA PRÉSENTE SECTION

F21K SOURCES D'ÉCLAIRAGE NON PRÉVUES AILLEURS

---

183. La présente partie du ---

---

combinaison = ---

endroit résiduel = endroit qui doit être envisagé pour le classement si, et seulement si, il n'existe aucun autre endroit dans la CIB qui couvre (destiné à) la matière correspondante – voir également le paragraphe 87*bis*, ci-dessus.

état de la technique ---

---

objets (techniques)  
des inventions ---

renvoi	= renvoi vers un autre endroit dans la CIB, consistant en une phrase entre parenthèses qui décrit une matière suivie d'un ou de plusieurs endroits de la CIB qui couvrent cette matière.  Exemple : A47B 25/00 Tables de bridge; tables pour d'autres jeux (tables de billard A63D 15/00)
renvoi de limitation	= renvoi appartenant à l'une des deux catégories ci-après : <ul style="list-style-type: none"><li>– renvoi de limitation du domaine couvert</li><li>– renvoi de priorité</li></ul>
renvoi de limitation du domaine couvert	= renvoi qui exclut clairement la matière de l'endroit où il apparaît, cette matière étant d'ordinaire couverte par cet endroit – voir également le paragraphe 39a), ci-dessus.
renvoi de priorité	= renvoi indiquant qu'un autre endroit "a priorité", utilisé lorsque la matière peut être classée en deux endroits ou lorsque différents aspects de cette matière sont couverts par différents endroits et que l'on souhaite qu'elle soit classée à l'un deux seulement – voir également le paragraphe 39.b), ci-dessus.
renvoi non limitatif	= renvoi appartenant à l'une des trois catégories ci-après : <ul style="list-style-type: none"><li>– renvoi axé sur l'application</li><li>– renvoi indiqué dans un endroit résiduel</li><li>– renvoi indicatif</li></ul>
renvoi axé sur l'application	= renvoi (apparaissant généralement dans un endroit axé sur la fonction), vers un endroit où la matière correspondante est couverte si elle est spécialement adaptée, destinée à une utilisation particulière ou incorporée dans un système plus vaste – voir également le paragraphe 39.c), ci-dessus.
renvoi indiqué dans un endroit résiduel	= renvoi apparaissant dans un endroit résiduel, indiquant des endroits qui couvrent (destinés à) la matière correspondante – voir également le paragraphe 39.d), ci-dessus.
renvoi indicatif	= renvoi qui signale l'emplacement de la matière qui pourrait être utile pour une recherche mais qui n'est pas couverte par l'entrée de la classification où figure le renvoi – voir également le paragraphe 39.e), ci-dessus.
schéma de sous-classe	– – –

[L'annexe VII suit]